République Française
Département
MAINE-ET-LOIRE

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 06/07/2011

Date de la convocation
30/06/2011

Date d'affichage
30/06/2011

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14

L' an 2011, le 6 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de FOUQUET Nicole, Maire

Présents : Mme FOUQUET Nicole, Maire, Mmes : EPIN Annie, MILLON Catherine, MISANDEAU Jeannine, RIVERAIN Alice, ROBERT Isabelle, MM : BENARD Patrice, BERTRAND Olivier, EHKIRCH Jean-Emmanuel, GASTELLIER Eric, HARDOUIN Mickaël, LEGRAND Didier, LUMINEAU Bernard, PETIT Jean-Louis

Excusé(s) : M. NEPVEUX Jean-Pierre

Secrétaire : Mme MILLON Catherine

Réf : 2011/7/35

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention executoire : Oui

MISE EN OEUVRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL CHEMIN DES DARS POUR LA CREATION D'UN RESEAU GENIE CIVIL TELECOM
(complément à la délibération du 1/06/2011)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU le projet de conventions relatif au projet urbain partenarial
VU la délibération en date du 1/06/2011 concernant la mise en oeuvre d'un projet urbain partenarial pour une extension des réseaux électriques chemin des Dars
Considérant qu'il y a lieu de complété cette délibération, du fait de l'intégration dans les conventions de la création d'un réseau génie civil télécom pour les 3 parcelles chemin des Dars,
Considérant l'estimation du SIEML en date du 27/06/2011, intégrant la création d'un génie civil télécom (soit 1389.42 euros TTC)
Considérant que ce coût supplémentaire sera intégré à la convention de Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires,
considérant la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIEML

REÇU LE
11 JUIL. 2011
SOUS-PRÉFECTURE
DE SAUMUR

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
- DECIDE d'intégrer à la convention de projet urbain partenarial le coût du génie civil télécom
Cette décision vient en complément de la délibération en date du 1/06/2011 relative à la mise en oeuvre d'un projet urbain partenarial avec les propriétaires LEGRAND, ALDEBERT et REBEILLEAU
- AUTORISE Madame le Maire à signer d'une part la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML et d'autre part les conventions de Projet Urbain Partenarial avec les différents propriétaires.

Acte rendu executoire
après dépôt en
SOUS-PREFECTURE
le : 07/07/2011

et publication ou
notification
du : 07/07/2011

Le Maire
Nicole FOUQUET

MAIRIE DE VARRAINS (M.-et-L.)

République Française
Département
MAINE-ET-LOIRE

10 JUIN 2011
MAIRIE DE VARRAINS

Extrait du registre des délibérations de la commune de VARRAINS séance du 01/06/2011

Date de la convocation
25/05/2011

Date d'affichage
25/05/2011

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13

L' an 2011, le 1 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de FOUQUET Nicole, Maire

Présents : Mme FOUQUET Nicole, Maire, Mmes : EPIN Annie, MILLON Catherine, MISANDEAU Jeannine, RIVERAIN Alice, ROBERT Isabelle, MM : BENARD Patrice, BERTRAND Olivier, EHKIRCH Jean-Emmanuel, GASTELLIER Eric, HARDOUIN Mickaël, PETIT Jean-Louis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEGRAND Didier à Mme FOUQUET Nicole,
Excusé(s) : MM : LUMINEAU Bernard, NEPVEUX Jean-Pierre

Secrétaire : Mme RIVERAIN Alice

Réf : 2011/6/30

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention executoire : Oui

MISE EN OEUVRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL CHEMIN DES DARS POUR UNE EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU le projet de conventions relatif au projet urbain partenarial,

Madame le Maire précise que les propriétaires souhaitent urbaniser leurs parcelles cadastrées comme suit :
section AC 94 (propriétaire : HATIER ALDEBERT Joan)
section AC 96, 97, 99 (propriétaires : consorts LEGRAND)
section AC 101 (propriétaire : SANZAY-REBEILLEAU Jeannine), situées en zone UB mais non desservies par les réseaux électriques,
L'extension de ces réseaux est estimé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, à la date du 7/06/2011, comme suit :
1) pour la desserte basse tension
Le coût total s'élève à 4055 euros : .
. 468 euros au titre du branchement (à la charge du ou des propriétaires)
. 3587 euros pour l'extension du réseau .
2) pour la fourniture et pose d'un fourreau et câble de terre éclairage public : 667.62 euros.
Les travaux ont été estimés par le SIEMEL pour des terrassements exécutés en terrain ordinaire non rocheux. Si du rocher devait être constaté sur le chantier une plus-value variant de 23 euros/m3 à 62 euros/m3 serait appliquée au cas par cas.

Madame le Maire propose de mettre à charge des propriétaires des parcelles concernées la participation totale au titre de la desserte basse tension s'élevant à 3 587 euros, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP), suivant une proportion égale entre ces trois propriétaires.
Pour ce faire une convention sera passée entre la Commune de Varrains et chaque propriétaire, qui précise toutes les modalités de ce partenariat.
Madame le Maire donne lecture des principales propositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère les signataires de la taxe locale d'équipement (TLE) pendant une durée ne pouvant pas dépasser au total 10 ans.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,
- DECIDE
de mettre en oeuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme,
d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de projet urbain partenarial sur le périmètre des parcelles cadastrées AC 94 (propriétaire HATIER-ALDEBERT Joan), 96, 97, 99 (propriétaires consorts LEGRAND) et 101 (propriétaire SANZAY-REBEILLEAU Jeannine), ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TLE sera de 5 années.

Le Maire
Nicole FOUQUET



Acte rendu executoire
après dépôt en
SOUS-PREFECTURE
le : 16/06/2011

et publication ou
notification
du : 16/06/2011